

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

relative à - la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau prévue aux articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement et tenant lieu de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées présentée par la société Les Serres du Buat pour la création de serres maraîchères agricoles pour des cultures de tomates - la demande de permis de construire sur la commune d'Isigny-le-Buat.

Par arrêté en date du 20 avril 2026 est prescrite une consultation du public par voie électronique, d'une durée de 3 mois, qui se déroulera du mardi 12 mai 2026 (heure d'ouverture de la consultation à 09h00) au mercredi 12 août 2026 inclus (heure de clôture de la consultation à 17h00) dans la mairie d'Isigny-le-Buat (50540).

La demande d'autorisation environnementale concerne les activités figurant dans la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et aménagement (IOTA) relevant de la loi sur l'eau au titre des rubriques 2.1.5.0-1° (autorisation) et 1.1.1.0 (déclaration).

Le responsable du projet est la société Les Serres du Buat. Des informations complémentaires sur le projet peuvent être sollicitées auprès de M. Jean-Marc PAIMBLANC, responsable du site Les Serres du Buat, par courriel : serredubuat@gmail.com ou par téléphone au 06.03.05.38.17.

Les informations relatives à la procédure administrative peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche (service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de la concertation publique au 02.33.75.47.80).

Pendant toute la durée de la consultation du public par voie électronique, le dossier initial de demande d'autorisation environnementale qui comprend notamment l'étude d'impact, est consultable :

1) sur support papier, dans la mairie d'Isigny-le-Buat aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à titre indicatif :

Mairie d'Isigny-le-Buat (siège de la consultation) 26 rue de Pain-d'Avaine 50540 Isigny-le-Buat	Du Lundi au Mercredi : de 08h30 à 12h00 de 14h00 à 17h00 Le Jeudi : de 14h00 à 17h00 Le Vendredi : de 08h30 à 12h00 de 14h00 à 17h00 Le Samedi : de 09h00 à 12h00
---	--

2) sur un poste informatique, mis à la disposition du public à la préfecture de la Manche à Saint-Lô, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 (bureau de l'environnement et de la concertation publique), sur rendez-vous préalable au 02.33.75.47.80 ;

3) sur le site du registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7304/>

Le tribunal administratif de Caen a désigné M. Patrick BOITON, en qualité de commissaire enquêteur, qui se tiendra à la disposition du public lors de deux réunions publiques prévues respectivement :

Objet de la réunion	Date de la réunion publique	Lieu de la réunion publique	Horaire de la réunion publique
Ouverture de la consultation	Mardi 19 mai 2026	Salle de Chalendrey 14 Grande Rue 50540 Isigny-le-Buat	À partir de 18h30 et pour une durée maximum de 2 h
Clôture de la consultation	Jeudi 30 juillet 2026		À partir de 18h30 et pour une durée maximum de 2 h

Il pourra également recevoir toutes observations et propositions sur le projet, dans la mairie d'Isigny-le-Buat, lors de permanences, qui se tiendront aux dates et heures mentionnées ci-dessous :

Dates de permanences	Horaires	Lieu
Le lundi 15 juin 2026	De 14h00 à 16h00	Salle Guilnard 15 bis rue de Pain d'Avaine 50540 Isigny-le-Buat
Le jeudi 16 juillet 2026	De 14h00 à 16h00	
Le mercredi 12 août 2026	De 15h00 à 17h00	

Ces observations pourront également être :

- adressées par voie électronique, sur un registre dématérialisé, sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/7304/>
- adressées par courrier électronique, à l'adresse suivante : consultation-du-public-7304@registre-dematerialise.fr
- consignées par écrit, sur le registre prévu à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture dans la mairie d'Isigny-le-Buat ;
- adressées par voie postale, sous pli cacheté, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie d'Isigny-le-Buat ;

Les avis des organismes dont la consultation est requise par la réglementation et les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire, y compris celles recueillies lors de la réunion de clôture, seront rendus publics sur le site du registre dématérialisé tout au long de la consultation.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an, au plus tard à la date de publication de la décision, sur le site internet dédié à la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/7304/>

L'autorisation environnementale ou son refus sera pris par arrêté du préfet de la Manche.

Le permis de construire ou son refus sera pris par le maire d'Isigny-le-Buat.

Pour le Préfet,
La Cheffe de service


Véronique NAËL